

NIYITEGEKA Dioscor
C/O Caisse Hypothé-
caire du Rwanda,
B.P. 1034 KIGALI.

BUNEP
Kigali, le 05 Janvier 1988

A traiter par
Date créée : 7-1-88
N° Classement : 0220/88

Objet: Transmission du
Rapport de Mission.

AGEXT
Vu

Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,
KIGALI.

S/C de Monsieur le Directeur Général
de la Caisse Hypothécaire du Rwanda,
KIGALI.



Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie du rapport de mission que j'ai fait au Directeur Général de la Caisse Hypothécaire du Rwanda suite à mon séjour à Bordeaux (FRANCE), où je m'étais rendu pour participer à la session d'échange sur "la gestion foncière urbaine dans les pays en développement", grâce à une bourse de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique obtenue par l'entremise de votre Département.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

NIYITEGEKA Dioscor.

C.P.I.:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise,
KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Travaux Publics et de l'Energie,
KIGALI.

CAISSE HYPOTHECAIRE

DU RWANDA

B.P. 1034 KIGALI.

SESSION D'ECHANGE SUR LA GESTION FONCIERE
URBAINE DANS LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT.

RAPPORT DE MISSION

Présenté par

NIYITEGEKA Dioscor

Responsable du Service
Juridique.

I. INTRODUCTION.

I.1. Cadre Organisationnel.

Fidèle à ses objectifs, l'Ecole Internationale de Bordeaux (E I B en sigles), qui a vu le jour au sein de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique en 1972, a organisé et financé une session d'échange sur la "gestion foncière urbaine dans les pays en développement", du 30 Novembre au 11 Décembre 1987.

A cet effet, différents ressortissants de divers pays en voie de développement ont été invités à poser leur candidature.

Dans ce cadre, par l'entremise du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, la Caisse Hypothécaire du Rwanda a présenté celle de son agent, le sieur NIYITEGEKA Dioscor, responsable du Service Juridique.

La candidature a été favorablement examinée et l'intéressé a pris part à la session supracitée.

I.2. Déroulement des travaux

I.2.1. Cérémonies d'ouverture.

La journée du 30 Novembre 1987 a été commencée sur un mot d'ouverture prononcé par Monsieur Mohamed DIARRA, responsable du "Programme développement rural et urbain" au sein de l'Ecole, au nom du Directeur empêché.

L'orateur a souhaité bienvenue et bon séjour à tous les participants, et présenté l'Agence de Coopération Culturelle et Technique ainsi que l'Ecole Internationale de Bordeaux.

Il a cerné les missions de celle-ci qui se résument à quatre :

- 1° Servir de centre international de perfectionnement dans divers domaines par la méthode de confrontation des expériences;
- 2° Lieu de concertation et de réflexion prospective;
- 3° Centre international d'information et de documentation;
- 4° Centre international de rencontres et d'échanges.

Au niveau de sa première mission, ses actions s'organisent en 5 grands programmes :

- Entreprise et développement technologique,
- Culture et industries de la langue,
- Communication;
- Information scientifique et documentation;

.../...

- Développement rural et urbain.

La session sur la gestion foncière s'inscrit dans ce dernier point.

Il a rappelé que la gestion foncière est un secteur aujourd'hui en crise et a annoncé que la session se voulait un cadre d'expression des expériences des participants, des besoins respectifs de leurs Etats, vers une solution nouvelle.

Il a ensuite passé la parole aux responsables des services de l'Ecole qui, de près ou de loin, sont appelés à entrer en contact avec les participants, tels le service de l'Animation Culturelle, la Comptabilité, l'Intendance, la Bibliothèque -----.

Enfin, les participants se sont présentés brièvement.

I.2.2. Organisation des travaux.

Les organisateurs insistaient sur le caractère d'"échange" de la session.

C'est ainsi que les encadreurs n'ont fait qu'introduire les débats, et qu'il a été donné libre cours à l'expérience de chacun, en vue d'en tirer le maximum possible de profit.

Chacun a eu l'occasion de faire une communication articulée sur les sujets de réflexion qui étaient choisis préalablement.

Les travaux se sont déroulés pour une grande part en plénière, et sur une journée et demie en commissions.

La présidence et le Secrétariat étaient assurés par les participants désignés à cet effet. Chaque pays a eu l'occasion d'assurer l'un ou l'autre à tour de rôle.

I.3. Participants à la session.

Etaient représentés à cette session, par le biais essentiellement des départements ministériels, de bureaux d'études et d'agences dans une moindre mesure, les pays suivants :

- | | |
|-----------------|------------------|
| 1. BENIN | 5. COTE D'IVOIRE |
| 2. BURKINA FASO | 6. DOMINIQUE |
| 3. CAMEROUN | 7. GABON |
| 4. CONGO | 8. GUINNEE |

9. HAITI

10. LIBAN

11. MALI

12. MAROC

13. MAURICE

14. NIGER

15. RWANDA

16. SENEGAL

17. TCHAD

18. TOGO

19. TUNISIE

La liste complète des participants est annexée au présent rapport.

I.4. Intervenants.

Outre les participants réguliers qui ont chacun présenté sa communication, d'autres intervenants ponctuels étaient invités en raison de leurs spécialités ou de leur centre d'attache.

Leur liste se retrouve en annexe.

Enfin, signalons que l'encadrement général au nom de l'Ecole était assumé conjointement par Monsieur Mohamed DIARRA préidentifié, et Monsieur Alain DURAND-LASSERVE, chargé de recherches au Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), programme INTERURBA.

II. THEMES DE REFLEXION.

II.1. Présentation.

Les thèmes proposés pendant toute la durée de la session sont les suivants :

- Gestion foncière étatique et pratique des populations, contradiction ou complémentarité;
- Inventaire des formes non institutionnelles de la gestion foncière en Afrique;
- La politique foncière comme moyen d'une politique du logement;
- Urbanisme opérationnel et maîtrise foncière :
identification des blocages;
- Evolution contemporaine des politiques foncières urbaines et tendances actuelles;
- Analyse de quelques expériences innovantes en matière de gestion foncière urbaine;
- Financement des équipements, fiscalité foncière, récupération des plus-values;

- Cadastre et impôt foncier, leçons d'expérience; les cas français et sénégalais;
- Mise en place d'un système de fiscalité foncière dans les pays en développement, résultats acquis, obstacles;
- Des "observatoires du foncier" dans les villes des pays en développement : pourquoi et comment ?
- Mise en oeuvre des nouvelles techniques et de nouveaux outils adaptés à la gestion foncière urbaine;
- Cartographie en milieu urbain et rural :
les implications cadastrales;
- Mise en place d'un système d'information foncière:
cadastre institutionnel, cadastre simplifié, cadastre à buts multiples;
- Gestion automatisée des systèmes d'information foncière :
avantages et limites :
conditions de transférabilité dans le contexte socio-économique des pays en développement.

Toute cette liste abondante de sujets peuvent être ramenés à trois thèmes principaux :

1. Les politiques foncières,
2. Le cadastre,
3. La Formation en matière de technique de gestion foncière.

II.2. Quelques constats .

II.2.1. Politiques foncières.

Au cours de la session, force a été de constater ce qui suit :

- a. Dans la majorité des pays représentés, l'Etat est propriétaire du sol. Mais sur ce sol, se chevauchent une pluralité de droits :
 - la propriété légale de l'Etat;
 - les droits coutumiers.

L'Etat s'accommode au mieux avec les occupants coutumiers.

De ces pays, certains cèdent la propriété du sol à tout requérant selon une longue procédure, d'autres ne l'accordent même pas, mais reconnaissent certains droits dits forts tels que le bail emphytéotique et le droit de superficie.

Une autre configuration est celle où l'Etat est propriétaire parmi d'autres et gère ses réserves.

L'on rencontre même la figure où la propriété privée des particuliers est prédominante, l'Etat disposant en revanche du droit d'expropriation et de préemption.

b. Les lotissements sont l'apanage des pouvoirs publics dans la même majorité des pays.

Il s'ensuit qu'avec leurs moyens financiers qui diminuent, la demande en terrains est toujours supérieure à l'offre; d'où la production informelle s'accroît.

c. Presque tous les pays ont mis en place des organismes publics ou para-publics d'aménagement et/ou de crédit, qui rencontrent les mêmes problèmes financiers.

Pour les alléger, certains Etats leur cèdent des terrains gratuitement ou à des prix symboliques; Après les avoir aménagées, ils les revendent tout en récupérant les coûts d'aménagement.

L'intervention de ces organismes est liée à une certaine politique de crédit, intérieur ou extérieur, et d'épargne.

d. La production de logements est assurée par les privés dans une plus grande proportion que l'Etat et les agences immobilières.

e. L'Etat tend à se désengager progressivement de la production de terrains.

Il met en place des structures décentralisées.

Il s'associe à des acteurs privés formels, qui agissent au moyen de lignes de crédit national ou international.

Il tolère les acteurs informels et partant l'habitat clandestin.

Bref, la production de parcelles et de logements devient l'affaire de grands capitaux, et dans ce contexte, risque de ne pas saisir certaines couches.

f. L'on assigne à l'impôt foncier plusieurs objectifs dont au moins trois principaux:

- la productivité;
- l'équité (système de péréquation);
- l'incitation.

Il est impossible d'atteindre ces trois objectifs à la fois.

- g. Les textes juridiques et les normes urbanistiques sont assez rigoureux .

II.2.2. Le Cadastre.

a. Le Cadastre s'entend d'un inventaire exhaustif et permanent, descriptif et évaluatif, de la propriété foncière, qu'il s'agisse de parcelles de terrains ou des locaux.

b. Les missions principales du cadastre sont au nombre de trois :

- . mission fiscale : évaluation des biens fonciers, détermination des bases des taxes foncières.
- . mission juridique et foncière :
identification et description physique des propriétés et des droits qui les grèvent, recherche de leurs propriétaires.
- . mission technique :
établissement et mise à jour du plan cadastral, support direct et indispensable à l'identification et à la description physique de ces mêmes propriétés.

Il faut le considérer comme un outil de gestion et non une politique imposée par un quelconque organisme comme condition préalable au financement de certains projets.

c. La documentation cadastrale comprend :

- trois documents principaux, qui constituent le cadastre proprement dit :
ce sont le plan cadastral, les états de section et la matrice cadastrale;
- une documentation complémentaire généralement réservée aux besoins du service.

d. Une fois le cadastre constitué, sa mise à jour doit être effectuée par une constatation et une prise en compte permanente de tous les changements affectant les biens et les propriétaires.

c. Dans les pays en voie de développement, le cadastre est essentiellement fiscal.

C'est en général un outil pour établir l'impôt foncier et le répartir de façon homogène.

Il détermine pour chaque unité foncière bâtie ou non bâtie "une valeur locative cadastrale" qui servira de base de calcul des impôts.

f. La gestion de la documentation cadastrale représente une charge de travail considérable.

Ce qui explique depuis quelque temps le recours à l'informatisation.

L'informatisation de la documentation littérale (registre littéral, matrice) du cadastre ne pose pas de problème, l'objectif de cette informatisation étant la sortie des rôles.

Par contre, l'informatisation du plan cadastral est très coûteuse et on ne peut la maîtriser.

Elle ne peut à la limite qu'être envisagée sur des zones très limitées.

g. Le cadastre doit pouvoir saisir toute une ville donnée, sinon ce n'est pas un cadastre.

Comme corollaire, l'urbanisation précède le cadastre.

h. L'établissement du cadastre coûte très cher, son entretien encore plus.

II.2.3. La Formation.

a. Dans la plupart des pays en voie de développement, l'on constate une insuffisance d'agents avec formation appropriée à la gestion foncière urbaine.

Les urbanistes sont en nombre réduit, leur formation est inégale et quelque fois inadaptée.

Les juristes spécialistes du droit foncier sont presque inexistants.

Les techniciens du cadastre et les inspecteurs sont en nombre insuffisant, et leur formation, assurée en grande partie par " l'Ecole Nationale du Cadastre " de Toulouse, ne répond pas aux besoins de leurs pays.

Aujourd'hui l'Ecole propose un stage de formation professionnelle spéciale de quatre mois où les agents du cadastre se perfectionneront en cadastre comparé, Photogramétrie et Informatique. Cette formation serait couronnée par un mois de pratique sur un site de Toulouse.

Il a été convenu que les pays intéressés peuvent prendre contact avec la direction de cette Ecole.

b. L'informatisation progressive de la gestion foncière requiert des techniciens à la hauteur de leurs tâches.

c. Alors que la gestion foncière se décentralise au profit des collectivités locales, ces dernières ne sont pas dotées de services techniques et de cadres compétents.

III. RECOMMANDATIONS DE LA SESSION.

III.1. Sur le thème des politiques foncières.

La session d'échange recommande :

- a. De prendre en compte la pluralité et de garantir la compatibilité :
 - entre systèmes de droits différents,
 - entre systèmes de production et de gestion foncières différents,
 - entre systèmes d'information foncière différents (cadastre à but fiscal et foncier).

La reconnaissance de la pluralité de ces systèmes et la garantie de leur compatibilité doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie définie par la puissance publique.

Il est en conséquence recommandé aux Etats:

- b. D'assurer la mise en place de procédures et d'instances de concertation entre les acteurs publics et l'ensemble des acteurs privés.
- c. De renforcer la capacité de production et de gestion foncière des collectivités locales.

Dans cette perspective, les pouvoirs publics devraient agir tout particulièrement à trois niveaux :

 - déléguer une partie de leurs responsabilités et de leur pouvoir aux collectivités locales;
 - accroître les ressources dont disposent ces collectivités en assurant à leur profit le transfert des ressources de la fiscalité foncière;
 - assurer et garantir la mise en place d'instances locales de décision et d'exécution des projets d'aménagement et d'équipement de terrains.
- d. De régulariser les occupations illégales et irrégulières en procédant à l'équipement progressif et à la restructuration des zones concernées.
- e. D'assurer ou de garantir l'encadrement technique des opérations de production foncière réalisées par les acteurs non formels, conformément aux orientations stratégiques que les Etats auront définies dans les domaines politique, économique et social.

.../...

- f. D'assurer et de prendre en charge une partie de la production de terrains à bâtir pour les groupes de revenus moyens et bas, en particulier dans les grandes agglomérations, en faisant porter leurs efforts sur la production d'équipements primaires.

Dans cet ordre d'idées, l'accent devrait être mis sur le financement des opérations d'équipement et d'aménagement des terrains par péréquation.

Il est dans cette perspective recommandé aux pouvoirs publics d'intervenir par le biais d'Agences, d'Organismes ou d'Offices, associant secteur public et secteur privé formel.

Une telle association suppose la mise en place de systèmes efficaces de financement du logement ou le perfectionnement des systèmes existants.

Les pouvoirs publics se doivent notamment de soutenir l'effort des institutions de crédit tendant à assurer le remboursement de leurs prêts.

- g. De développer les études sur les questions foncières urbaines et d'assurer la capitalisation, la gestion et la diffusion de l'information sur le thème, cette information étant conçue comme un moyen d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs urbains.

III. 2. Sur le Cadastre.

- a. Le Cadastre devra quitter progressivement sa fonction aujourd'hui fiscale pour accéder à une certaine polyvalence. Il pourra rendre compte de l'occupation de la terre, donner l'état civil de la propriété. Le Cadastre doit devenir un cadastre foncier et emmagasiner d'autres informations.

En tant, qu'outil, il devra fournir des informations aux autres services sans dépendre d'eux.

Plus divers sont les usages et les usagers, plus les risques d'un abandon du cadastre diminuent.

- b. Deux formes de Cadastre peuvent être distinguées :
 - le Cadastre perfectionné classique qui a l'ambition d'attendre une très grande rigueur physique, juridique et fiscale.

- le Cadastre simplifié qui se contente de performances moindres.
- c. La simplification nécessaire de certains cadastres ou de certaines parties de cadastre ne peut être entreprise que dans un but de confectionner des pré-cadastres :
 - à but fiscal
 - à but de confirmation des occupations foncières non officielles.
- d. L'état de pré-cadastre est transitoire. Il faudra donc perfectionner le cadastre simplifié. Une informatisation de ce cadastre peut permettre une transition plus rapide vers le cadastre perfectionné.
- e. L'informatisation du Cadastre ne devra pas être trop sophistiquée. Elle devra se limiter à la partie littérale du cadastre pour des raisons financières.

III.3. Sur la Formation.

La session d'échange recommande :

- a. Qu'une attention particulière soit désormais accordée à la formation des cadres intermédiaires dont l'action est essentielle à la bonne gestion foncière des villes des pays en développement.
Il conviendrait de veiller à l'uniformisation de ces formations au niveau de l'Afrique.
- b. Que compte tenu de l'importance des besoins de formation d'inspecteurs du Cadastre, l'Ecole Internationale de Bordeaux se mette en rapport avec les structures de formation existantes dans le monde francophone pour :
 - concevoir à court terme des sessions de perfectionnement à leur intention;
 - examiner l'opportunité de la création à long terme d'une filière formelle de formation d'inspecteurs du Cadastre en Afrique.
- c. Que soit renforcée la capacité technique et institutionnelle des collectivités locales en matière de gestion foncière par :
 - un processus de décentralisation;

.../...

- un perfectionnement des responsables des services techniques de ces collectivités.

- d. Que l'Ecole Internationale de Bordeaux se mette en rapport avec l'Institut Africain de l'Informatique (I A I situé en Côte d'Ivoire) pour la prise en compte des besoins générés par l'informatisation des systèmes de la gestion foncière.
- e. Que compte tenu de la qualité des travaux et l'importance des acquis de la présente session, l'Ecole Internationale de Bordeaux examine l'opportunité d'une concertation périodique des responsables de la gestion foncière urbaine des pays membres de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique.

IV. CONCLUSION.

La plupart des points touchés dans les lignes qui précèdent ont été traités à plusieurs reprises à l'occasion des colloques et des séminaires, consignés dans des rapports d'études ou dans des monographies.

Un problème souvent relégué au second plan qu'il convient d'approfondir se trouve être la conciliation du financement du logement et la matérialisation des sûretés immobilières garantissant le recouvrement dans le contexte juridique et foncier actuel rwandais.

IV.1. Position du problème.

IV.1.1. Obtention de la propriété du sol.

Le processus d'octroi de la propriété foncière par les pouvoirs publics est très long.

Signalons d'abord qu'au vu des textes légaux et réglementaires en vigueur dans notre pays, rien ne s'oppose à ce qu'un terrain soit vendu dès son identification même sans être loti.

Mais, un système d'octroi de propriété par étapes a été conçu à la fois pour permettre une rétention la plus longue que possible des terres entre les mains de l'Administration, et pour permettre un meilleur contrôle des normes urbanistiques.

C'est ainsi que la vente d'un terrain est subordonnée à une condition de mise en valeur complète.

Certains textes entendent que le programme de cette mise en valeur puisse être convenu entre le requérant et l'Administration.

Avec un souci de rigidité, d'autres l'ont imposé dans un sens unilatéral favorable à l'Administration.

C'est ainsi qu'un contrat de location aujourd'hui d'usage entend par mise en valeur complète la clôture du terrain sur toutes les parties de son périmètre, l'exécution des plans approuvés par l'autorité compétente, et l'entretien du jardin par la plantation d'arbres fruitiers par are non bâti et par l'aménagement du gazon.

Pour permettre cette mise en valeur, a été mis sur pied un système de bail pendant une certaine période susceptible d'être renouvelée, que la mise en valeur soit complète ou non.

Selon deux interprétations de deux arrêtés ministériels de taille différente, l'un du 25/2/1943, l'autre du 24/4/1979, le bail peut aller jusqu'à 7 ans, voire à 15 ans, sous réserve de renouvellements autorisés.

Il importe de dire que s'il est vrai que la vente peut intervenir après la mise en valeur complète au sens le plus large du terme, en tout cas elle n'est pas automatique; certaines étapes doivent être franchies.

Lorsque le locataire estime que la mise en valeur est achevée, il postule un permis d'occupation du bâtiment terminé, et un constat de mise en valeur. Ce sont ces deux documents qui le conduisent à signer un contrat de vente avec l'Administration.

Le contrat de vente ainsi passé ne confère qu'un droit à devenir propriétaire, la propriété elle-même n'étant transmise que par la délivrance d'un certificat d'enregistrement.

IV.1.2. Sûretés immobilières.

Force est de constater que très peu de gens peuvent se construire un logement dans les circonscriptions urbaines grâce à leur seule épargne, sans recourir au concours soit de leur

employeur, soit d'une institution financière.

Il est courant que les organismes de crédit prennent le soin de se tailler une place privilégiée parmi les créanciers de leurs débiteurs, en assortissant les prêts qu'ils octroient d'autant de sûretés efficaces que possible.

Les sûretés principales auxquelles il est fait recours sont les sûretés réelles, la plus préférée parmi elles étant l'hypothèque, dans la mesure où celle-ci assure au créancier à la fois un droit de préférence et un droit de suite sur l'immeuble grevé sans toutefois déposséder le débiteur.

Néanmoins, la condition nécessaire de l'existence d'une hypothèque, c'est son inscription au livre d'enregistrement, sur le certificat de l'immeuble ou du droit immobilier qu'elle grève.

Il apparaît que le législateur a conçu la question de la transmission de la propriété immobilière et celle de l'acquisition des droits réels immobiliers, dont l'hypothèque, comme un problème unique : ni l'une ni les autres ne naissent, n'existent et ne se transmettent que par l'enregistrement.

Il s'ensuit que les bâtiments commencés ou simplement projetés ne peuvent être frappés d'hypothèque, puisqu'au regard des textes réglementaires, leur certificat d'enregistrement ne peut être délivré.

Or, ce sont ces mêmes bâtiments qui sont financés.

D'où les sûretés dont tiennent à s'entourer les Institutions Financières sont pour le moins précaires.

L'hypothèque prétendument prise sur l'immeuble financé au regard des conventions ne vaut guère que comme promesse d'hypothèque.

La clause contractuelle de voie parée reste caduque, puisqu'elle n'est valable que pour des immeubles réellement hypothéqués.

Le rang que le financier croit se réserver à son avantage n'est qu'insignifiant.

IV.2. Proposition de Solutions.

Il faudrait pour les pouvoirs publics appliquer les textes juridiques en vigueur et faire certaines concessions.

1) Certes, il n'est pas à conseiller de consentir la vente de terrains avant la mise en valeur, puisqu'à la lumière de la session, l'on s'est rendu compte que la propriété privée massive du sol pose des problèmes d'une autre nature (spéculation, augmentation hors mesure du prix, absence de contrôle de l'urbanisation-----). En revanche, les pouvoirs publics peuvent assouplir le concept de mise en valeur et l'adapter aux besoins d'opérations voulues.

2) L'arrêté ministériel du 24/4/1979 permettant sous certaines conditions la vente des bâtiments arrivant sous toit, les pouvoirs publics pourraient généraliser l'établissement des certificats d'enregistrement des immeubles financés atteignant ce niveau, du moins à la demande des institutions financières intéressées.

3) Puisqu'il est permis par le Code Civil de séparer la propriété des bâtiments de celle du sol, les pouvoirs publics pourraient envisager la création des certificats d'enregistrement des constructions, et retenir la propriété du sol tout en y consentant des droits forts tels que l'emphytéose et la superficie, lesquels se prêtent très bien à l'aliénation et au grèvement d'hypothèque, du moment qu'ils sont enregistrés.

Le seul problème est que le bénéfice de ces droits est limité dans le temps.

Mais, ils peuvent être commués en vente après une durée jugée suffisante d'accord parties.

ANNEXE

LISTE DES PARTICIPANTS

BENIN

M. HOUNWEDO Michel

Chef de la section Immatriculations
domaniales Service des domaines

Adr. professionnelle

Ministère des Finances et de l'Economie

B.P. 03 1793

COTONOU

Tél. : 31.31.58

BURKINA FASO

M. BOLY Moussa

Ingénieur Géomètre

Adr. professionnelle

Direction Générale de l'Urbanisme

Topographie et Cadastre

OUAGADOUGOU

Mme ZOUNGRANA Berthe Scholastique

Juriste Urbaniste

Adr. professionnelle

Direction de l'Urbanisme

BOBO DIOULASSO

CAMEROUN

M. MOYO Emmanuel

Architecte-Urbaniste

YAOUNDE / CAMEROUN

CONGO

M. BUYA Jérôme

Géographe Urbaniste

Chef de division Aménagement et
Urbanisme

Adr. professionnelle

Ministère des Travaux Publics

B.P. 2099

BRAZZAVILLE

Tél. : 81 23 42

.../...

M. MALELA Joseph

Directeur

Adr. professionnelle

administration centrale

B.P. 544

BRAZZAVILLE

Tél. : 81 11 19

COTE D'IVOIRE

M. KOUA BROU Isaac

Sous-Directeur de la Planification
urbaine, Directeur de l'Urbanisme

Adr. professionnelle

Ministère de la Construction et de
l'Urbanisme

B.P. V 139

ABIDJAN

Tél. : 33 13 69

M. YEMAN François

Ingénieur des Techniques

Direction des Collectivités locales

Adr. professionnelle

Ministère de l'Intérieur

B.P. 4496

ABIDJAN

Tél. : 32 36 99

DOMINIQUE

M. FRANCIS Raphaël

Chef de projet

Département planification

Adr. professionnelle

Government Headquarters

ROSEAU

Tél. : 82 527

GABON

M. EMANE NGO'O Jean

Directeur de l'Urbanisme

Adr. professionnelle

Direction Générale de l'Urbanisme et
Aménagements fonciers

B.P. 985

LIBREVILLE

.../...

M. ALEVINAT Jean

Directeur des Domaines

Adr. professionnelle

Ministère des Domaines

B.P. 45

LIBREVILLE

GUINEE

M. SYLLA Aboubacar

Directeur Général de l'Aménagement
foncier

Adr. professionnelle

Ministère de l'Equipement et de l'Urbanisme

CONAKRY

HAITI

M. CELESTIN Alix

Directeur Général de l'Office
National du Cadastre (ONACA)

Adr. professionnelle

Office National du Cadastre

(ONACA)

DELMAS 16 N°1

Tél. : 2 1915

LIBAN

Mlle CHARAFEDDINE Wafa .

Architecte-Urbaniste chargée d'Etudes
au C.D.R.

Adr. professionnelle

Conseil du développement et de la Reconstruc-
tion

P.O. Box 116-5351

BEYROUTH

MALI

M. SARRE Habibou

Chef de la section Urbanisme opérationnel

Adr. professionnelle

Direction nationale Urbanisme et Construction

B.P. 78

BAMAKO

Tél. : 22 356

M. TOURE Mamadou Seydou

Directeur

Adr. professionnelle

Projet Urbain du Mali

B.P. 2281

BAMAKO

Tél. : 22 61 21

MAROC

Mme IMANSSAR Fouzia

Chef de département des Affaires

Juridiques et Foncières

Adr. professionnelle

Agence Urbaine de Casablanca

18 boulevard Rachidi

CASABLANCA

Tél. : 22 39 20

M. ZNIBER Mohamed

Directeur des Etudes

Adr. professionnelle

INAU Rabat Institut

B.P. 6215

RABAT

M. LEHZAM Abdellah

Adr. professionnelle

21 avenue Al Battani

Appt. N° 5

AGDAL - RABAT

Tél. : 764 26

MAURICE

Mlle UJOODHA Indira Devi

Urbaniste

Adr. professionnelle

Ministère du Logement, des terres et de

l'environnement

Edit Cavell Street

PORT LOUIS

.../...

NIGER

M. GARBA Yacouba

Directeur du Service du Cadastre

Adr. professionnelle

Direction Générale des Impôts

B.P. 217

NIAMEY

RWANDA

M. NIYITEGEKA Dioscor

Responsable du Service Juridique

Adr. professionnelle

Caisse Hypothécaire du Rwanda

B.P. 1034

KIGALI

Tél. : 7 63 82 / 38 43

M. KALINIJABO Charles

Professeur à l'Université Nationale
du Rwanda

Adr. professionnelle

B.P. 117

BUTARE

SENEGAL

M. DIA Alioune

Directeur du Cadastre

Adr. professionnelle

Bloc Fiscal 31 rue de Thiouy

B.P. 1561

DAKAR

Tél. : 21 12 25

TCHAD

M. CHOUGUY Nokour

Directeur du Cadastre, de l'Urbanisme
et de l'Habitat

Adr. professionnelle

Direction du Cadastre, de l'Urbanisme
et de l'Habitat

B.P. 57

N'DJAMENA

Tél. : 51 59 00

.../...

TOGO

M. DO YAO Felli

Directeur de l'Urbanisme

Adr. professionnelle

Direction Générale de l'Urbanisme

et de l'Habitat

Ministère de l'Équipement des Postes et

Télécommunications

B.P. 8825

LOME

Tél. : 21 02 02

M. TAKASSI Kondé

Directeur Général

Adr. professionnelle

Direction générale de l'Urbanisme et

de l'Habitat

Ministère de l'Équipement des Postes

et Télécommunications

B.P. 8825

LOME

Tél. : 21 35 95

TUNISIE

M. JEMIL RAFRAFI

Directeur de la Construction et Habitat

Adr. professionnelle

Ministère de l'Équipement et Habitat

TUNIS

.../...

LISTE DES INTERVENANTS

M. Michel ARNAUD

Agence d'Architectes
32 boulevard Marbeau
75116 PARIS

M. BRUN

I.G.N. INTERNATIONAL
39 ter rue Gay Lussac
75005 PARIS
Tél. : 46.33.30.37

M. Joseph COMBY

Association pour le Développement des
Etudes Foncières (A.D.E.F.)
69 rue de la Fédération
75015 PARIS
Tél. : 45.06.55.40

M. Michel COQUERY

8 rue du Commandant René Mouchotte
75014 PARIS
Tél. : 43.21.31.88 (domicile)

M. Bruno FIRGETTE

D.A.E.I. - Ministère de l'Equipement
et du Logement
34 rue de la Fédération
75775 PARIS CEDEX
Tél. : 45.75.62.58

M. Emile LE BRIS

ORSTOM
Département " Ville, Société, Développement"
213 rue Lafayette
75480 PARIS CEDEX 10
Tél. : 48.03.77.75.

.../...

M. LOCATELLI

Directeur

Ecole Nationale du Cadastre

100 chemin du Commandant Joël LEGOLF

31100 TOULOUSE

Tél. : 61.49.30.87

Mme Annick OSMONT

13-19 rue de la Tombe-Issoire

75014 PARIS

Tél. : 45.89.03.17

M. Vincent RENARD

Association pour le Développement des

Etudes Foncières (ADEF)

64 rue de la Fédération

75015 PARIS

Tél. : 45.06.55.40

M. Jean-François TRIBILLON

50 rue Pixérécourt

75020 PARIS

Tél. : 47.97.46.97 (domicile)

ECOLE INTERNATIONALE DE BORDEAUX

Monsieur Mohamed DIARRA

Responsable de Programme Développement
rural et urbain

43 rue Pierre NOAILLES

33405 TALENCE

Tél. : 56 37 50 59

Monsieur Alain DURAND-LASSERVE

Chargé de recherches au CNRS

Programme INTERURBA

Bâtiment CEGET - Domaine Universitaire

33405 TALENCE

Tél. : 56 80 60 00